



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE



Comité
de prospective
de la CRE

ÉCLAIRER
L'AVENIR

Journée Micro-cogénération – ATEE/CNAM/CNRS/GRDF

11 février 2021

Autoconsommation d'électricité, état des lieux de la réglementation en vigueur

Didier LAFFAILLE

Chef du Service de la Prospective et de l'Innovation
Secrétaire général du Comité de prospective

L'AUTOCONSOMMATION (AC)

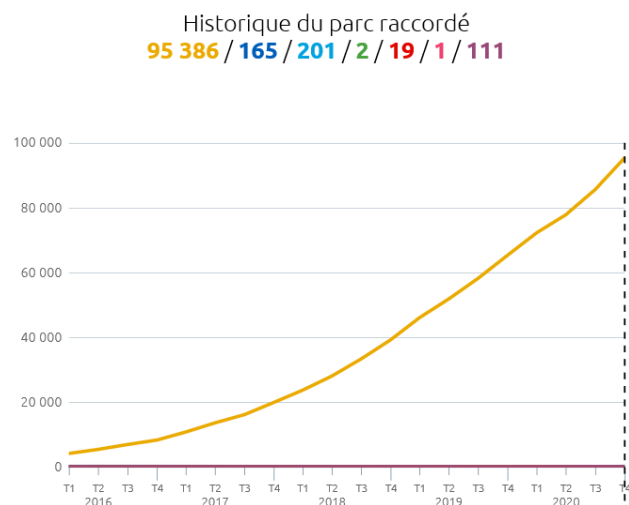


L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉBULLITION

- À la fin du 4^{ème} trimestre 2020, on dénombrait **95 885 auto-producteurs** (99,5 % de PV et seulement 19 installations de cogénération).
- Soit que 0,26 % des 37 millions de clients raccordés aux réseaux d'électricité et 20,2 % des **475 657 installations de production** raccordées directement ou indirectement au réseau public de distribution.
- Cependant, la dynamique est très forte : près de **78 %** des nouvelles demandes de raccordement de production étant en auto-production.

Modalités de raccordement :

injection totale | **autoconso inj surplus** | autoconso sans inj



Nombre total d'installations de production raccordées aux réseaux de distribution d'Enedis : **475 657**



● PHOTOVOLTAÏQUE



● ÉOLIEN



● HYDRAULIQUE



● BIOÉNERGIES



● COGÉNÉRATION

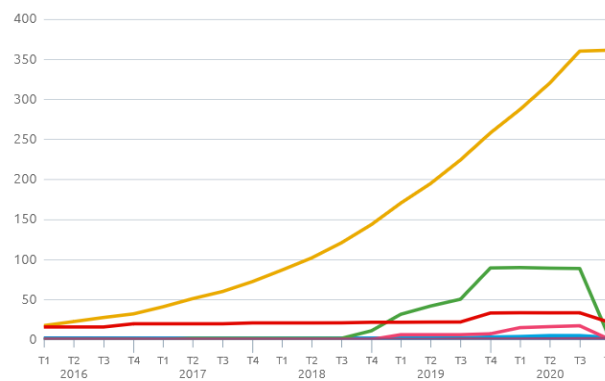


● AUTRES

Modalités de raccordement :

injection totale | **autoconso inj surplus** | autoconso sans inj

Historique du parc raccordé
361,12 MW / 1,29 MW / 2,60 MW / 1,34 MW / 21,31 MW / 0,01 MW / 0,92 MW



Puissance totale du parc de production raccordé aux réseaux de distribution d'Enedis : **30 164,86 MW**

LES MOTIVATIONS POUR L'AUTOCONSOMMATION

- Bien qu'il n'y ait aujourd'hui pas de visibilité sur la viabilité à terme d'un modèle économique de l'autoconsommation collective, ce modèle se propage, car :
 - il concrétise une volonté d'**autonomie politique et économique** vis-à-vis des grandes institutions (telles qu'EDF ou Engie), avec un amalgame fait de l'auto-production et de l'autoconsommation comme porte de sortie à la mondialisation (cette vision aurait guidé les pionniers de ces projets) ;
 - il concrétise la volonté de créer une **alternative locale au marché** « *national* » de l'énergie : idée d'une résilience locale à l'échelle des quartiers et du bâtiment et d'une autonomie énergétique locale possible ;
 - la transition environnementale est collée au **discours anti-nucléaire**, considéré comme une énergie carbonée par plus de 72 % de la gent féminine et plus de 36 % masculine. Ces opérations sont considérées comme capables de réaliser une sortie du nucléaire ;
 - il concrétise l'**idée de partage** et la volonté d'organiser des **solidarités locales** par l'énergie (conscience d'appartenir à une communauté).
- Cependant, le développement de l'autoconsommation pourrait par certains aspects, venir réinterroger le modèle énergétique français, incarné par les **principes du « timbre-poste » et de péréquation tarifaire**.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Opérations d'autoconsommation individuelle



- Possibilité de **céder gratuitement un surplus** non autoconsommé sur le périmètre du distributeur et à affecter sur le périmètre de ses pertes, pour les productions d'une puissance inférieure à 3 kW.
- Nécessité de **déclaration** de l'installation de production.
- Une **installation de stockage** peut faire partie de l'opération.
- Éligible à un TURPE spécifique.

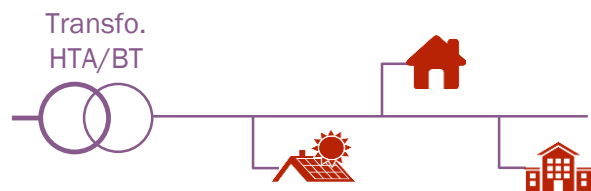
Opérations d'autoconsommation collective



- Déclaration d'une **personne morale organisatrice** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Points de soutirage et d'injection situé dans le **même bâtiment**, y compris des immeubles résidentiels
- Des modalités réglementaires fixent la **répartition de la production** autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un **TURPE spécifique**.

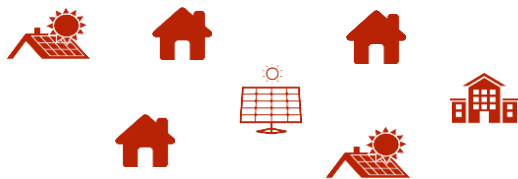
LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Opérations d'autoconsommation collective étendue



- Déclaration d'une **personne morale organisatrice** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Points de soutirage et d'injection situés en **basse tension**.
- Une distance maximale de **deux kilomètres** entre deux participants. (*)
- Des modalités réglementaires fixent la **répartition de la production** autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un **TURPE spécifique**.

Communauté d'énergie renouvelable

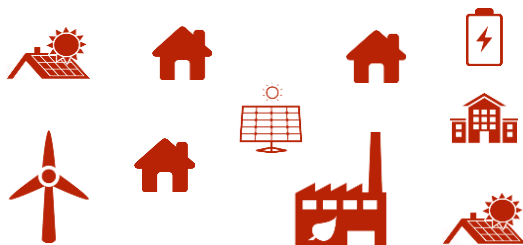


- Contrôlée par des personnes publiques, des PME ou des autorités locales, y compris des municipalités.
- Déclaration d'une **personne morale organisatrice** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Pas de limitation pour la localisation des points de soutirage et d'injection.
- Une **communauté d'énergie renouvelable** (CER) peut produire (EnR), consommer, stocker, se partager ou vendre l'énergie renouvelable produite.
- Accès à tous les marchés de l'énergie, directement ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

- En cour de transposition de la Directive 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Communauté énergétique citoyenne



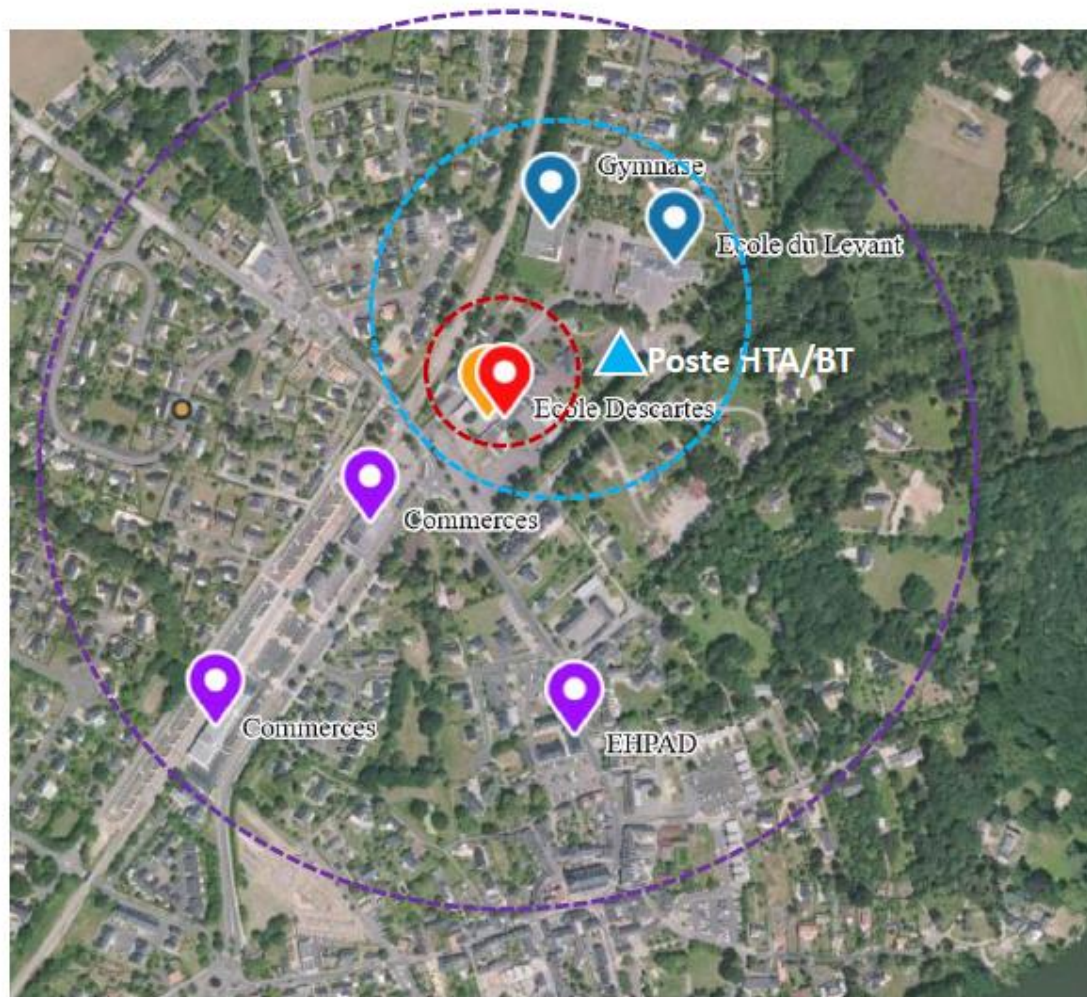
- Participation ouverte et volontaire.
- Contrôlée par des personnes publiques, des PME ou des autorités locales, y compris des communes, ou des petites entreprises.
- Pas de critère de proximité.
- Une communauté énergétique citoyenne (CEC) peut produire (y compris EnR), distribuer, consommer, stocker de l'énergie, se partager ou vendre l'énergie produite.
- Accès à tous les marchés de l'énergie, directement ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.
- Fournir des services liés à l'efficacité énergétique, des services de recharge pour véhicules électriques ou d'autres services énergétiques à leurs membres ou actionnaires.

UN RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS


Caractéristiques de l'opération	Opération d'autoconsommation individuelle	Opération d'autoconsommation collective	Opération d'autoconsommation collective étendue	Communauté énergétique renouvelable
Personne morale organisatrice	Non	Oui	Oui	Oui
Entité juridique	Non	Libre, y compris HLM	Libre, y compris HLM	Personnes publiques, PME, autorités locales
Localisation des points de soutirage et d'injection	Même site	Même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels	Situés sur le réseau basse tension	Pas de contrainte
Périmètre de l'opération	Maison	Bâtiment	Distance maximale de 2 km et unique GRD (20 km avec dérogation)	Critère de proximité à définir
Puissance cumulée des installations de production	Pas de limitation	Pas de limitation	3 MW métropole continentale 0,5 MW en ZNI	Pas de limitation
Surplus affecté aux pertes techniques du GRD	Jusqu'à 3 kW	Jusqu'à 3 kW par installation de production	Jusqu'à 3 kW par installation de production	Non
Tarifs d'utilisation spécifiques	Oui (Non avec le TURPE5)	Oui (Limitation à 100 kW dans le TURPE5)	Oui (Limitation au poste HTA/BT dans le TURPE5)	Non

LE PÉRIMÈTRE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ÉTENDUE


- Un exemple d'ACCE :




Potentiel d'autoconsommation

 Individuelle: Ecole Descartes

Collective

 Sous le poste HTA/BT: Périscolaire, Gymnase, Ecole du Levant

 Rayon de 1km à la centrale: EHPAD, Commerces (Carrefour, commerçants)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

didier.laffaille@cre.fr



Comité
de prospective
de la CRE

ÉCLAIRER
L'AVENIR

www.cre.fr



www.smartgrids-cre.fr

www.eclairerlavenir.fr

